Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Arrêté N°CIRC-2026-107
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Modifiant l'arrêté n° CIRC-2026-104
portant circulation interdite
(Grande -Rue)

LE MAIRE d'Avanne-Aveney

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU l'arrêté municipal n° CIRC-2026-104 du 23/10/2026 portant circulation interdite Grande rue pour travaux de réfection de toiture ;

Vu la demande formulée par M. Lucas GRUBER, résidant 43 Grande rue à Avanne-Aveney en date du 03/11/2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de travaux de réfection de la toiture de l'habitation sise 43 Grande rue, et pour préserver la sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation en raison de son blocage par un engin de levage,

ARRETE

Article 1er – L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

« Du 2 au 13 novembre 2026, de 8h30 à 17h30, hors jour férié, samedi et dimanche, la circulation est coupée au niveau du 43 Grande rue, pour tous les usagers afin de permettre le bon déroulement de travaux de réfection de toiture d'une habitation. »

9, rue de l'Église 25720 AVANNE-AVENEY
Tél : 03 81 41 11 30
courrier électronique : mairie@avanne-aveney.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

Article 2 – Pendant les heures de chantier, tous les véhicules, **y compris les véhicules d'urgence et de service,** devront emprunter la déviation par les communes de Beure et de Besançon pendant la durée du chantier.

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - M. le secrétaire général de la mairie d'Avanne-Aveney et M. Lucas GRUBER sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie est transmise aux services suivants :

- SDIS 25
- Brigade de gendarmerie de Besançon Tarragnoz
- GBM-Exploitation DP
- GBM-Voirie
- GBM DGD

Fait à AVANNE-AVENEY, le 03/11/2026
Marie-Jeanne BERNABEU

9, rue de l'Église 25720 AVANNE-AVENEY
Tél : 03 81 41 11 30
courrier électronique : mairie@avanne-aveney.com